

Les droits des gens selon Grotius

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb018_f0283

SourceBoite_018-8-chem | Théorie politique.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Burtonzqui
 Pères du d. naturel.
 mai 1764. I.

Le d. de gen. s/ Grotius.

r 299

Grotius distingue d. nature et d. de
 gens lequel rend un d. positif, "un d. humain
 que acquiesce pour d'utiliser par ^{ou} effet de la
 volonté de tous les peuples au d. nous de nature.
 Il ajoute que le maximum de ce Droit des gens
 se trouve par la pratique perpétuelle des peuples
 et par la témoignage de la raison."

(c'est qui n'exprime l'opinion de Burlemaqui,
 lequel identifie d. nature et d. de
 gens. mais il admet qu'on puisse distinguer

- 1 d. de gens universel, de nature,
 obligation morale ; qui n'a d'être en
 nous de nature.

- 2 d. de gens arbitraire, de positive
 que l'usage exprime ou écrit.



